

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 38  
situé dans la ZAC de Pallières II sur la commune des Pennes-Mirabeau**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°39x15 du Conseil municipal du 26 février 2015 approuvant la création de la ZAC de Pallières II ;
- La délibération n° 338x17 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Pallières II ;
- La délibération n°284x10 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 désignant la SPLA Pays d'Aix Territoires comme concessionnaire de cette opération ;
- La délibération du Conseil Métropolitain n°URB 023-2781/17/CM du 19 octobre 2017 déclarant l'opération de « ZAC Pallières II » d'intérêt métropolitain ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°URB 029-4188/18/CM du 28 juin 2018 approuvant les modalités de transfert de l'opération « ZAC Pallières II » ;
- La délibération du Bureau de Métropole n°URB 031-4377/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n°2 avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Pallières 2 aux Pennes Mirabeau ;

- La délibération n°URBA 016-8991/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 portant approbation du Cahier des charges de cession de Terrain de la tranche 1 de la Zone d'Aménagement Concerté Pallières II aux Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n°URBA-035-12126/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la modification du CCCT pour les lots individuels ;
- La délibération n° 216x12 du Conseil municipal des Pennes Mirabeau du 28 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 25/129/CM du 10 février 2025 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Elodie Luchini pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction de la Cohésion Sociale, du Service Gestion du Patrimoine Immobilier, du Service Stratégie Patrimoniale, du Service Maîtrise d'Ouvrage, au sein de la DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires notifié le 8/06/2015 et notamment son article 25.

#### **CONSIDERANT**

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLUi du Pays d'Aix;
- Que l'acquéreur du lot 38 a été agréé conformément au comité de pilotage du 12 mai 2023.

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 38 situé dans la ZAC de Pallières II sur la commune des Pennes Mirabeau.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- Au Service de l'Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat au 22 rue Saint Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau.

**Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2025**

**Article 3 :**

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 38 situé dans la ZAC de Pallières II au Pennes Mirabeau est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- Au Service de l'Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat au 22 rue Saint Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 juin 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Elodie Luchini**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2025